MICHEL HIDALGO
FOOTBALL ACADEMY
FRANCE

Académie Internationale de Football Michel Hidalgo
Michel Hidalgo International Football Academy

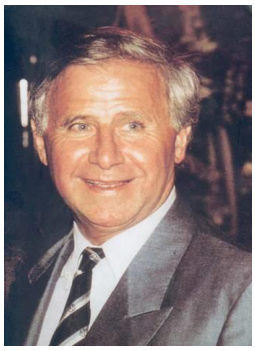
MANUEL POUR LES PARENTS

2026-2027



Chers joueurs de football et chers parents,

Bienvenue à “l’Académie Internationale de Football Michel Hidalgo”



Notre programme annuel allie la formation professionnelle du football au suivi d’un cursus scolaire et à l’apprentissage du français. Il a pour but de vous faire vivre une expérience unique dans votre vie, et vous permettre de vous adonner à votre passion !

L’Académie Internationale de Football Michel Hidalgo a été créée sur le modèle des centres de préformation que la Fédération Française de Football a mis en place il y a plus de 40 ans et qui ont conduit les équipes de France vers des résultats fantastiques lors de compétitions mondiales récentes.

On l’appelle l’Excellence à la Française !

J’ai toujours pensé qu’habiter, étudier et s’entraîner à l’étranger est une expérience inestimable qu’un joueur n’oubliera jamais. Les souvenirs resteront ancrés positivement pendant toute la vie. Nos éducateurs, conscients des défis que représente l’Académie, se consacrent pleinement à éduquer les joueurs au travers de notre programme de développement du football et d’immersion linguistique ou scolaire. Car en effet, jouer au football et étudier en France relève d’un énorme challenge.

De la part du participant, cela exige du courage, des efforts et une grande force de caractère pour réussir. Pour les encadrants qui ont la responsabilité des joueurs et de leur bien-être, cela implique de savoir guider, superviser et orienter les joueurs afin de leur apporter les conseils professionnels qu’ils attendent.

Appartenir à notre Académie représente une chance unique de partager la vie quotidienne de futurs grands joueurs, d’entamer des relations durables avec des jeunes venus du monde entier, d’améliorer sa technique et son jeu grâce aux instructions de nos coachs hautement qualifiés. Plus largement, c’est une expérience très épanouissante de pouvoir se confronter à meilleur que soi et de connaître son niveau et ses limites.

En gardant ces principes à l’esprit, nous avons mis en place un programme qui correspond exactement aux attentes des jeunes et de leurs parents. Afin de vous apporter toutes les informations nécessaires avant de vous engager, nous avons préparé ce manuel que nous vous conseillons de lire attentivement. Vous aurez ainsi une parfaite compréhension du programme annuel de l’Académie, de sa réalité quotidienne, de ses défis et des avantages que vos enfants vont en retirer.

Nous espérons vous compter parmi nous pour la saison à venir, et sommes convaincus que grâce à notre Académie Internationale de Football, votre enfant vivra un moment inoubliable de sa vie.

Bien cordialement,



Michel HIDALGO

L’Académie Internationale de Football a été conçue à partir des préconisations techniques, logistiques et humaines de Michel Hidalgo. Sélectionneur de Michel Platini, Jean Tigana, Alain Giresse, Christian Lopez …, lors de la première grande période du football français, Michel Hidalgo a gagné le Championnat d’Europe en 1984. De 2006 à 2020, il a été le président de Sport International Organisation, association à but non lucratif qui a pour objet d’accueillir les sportifs étrangers en France, leur ouvrir les portes du football professionnel au travers d’un programme d’entraînements intensifs, et leur permettre de réaliser leur objectif. Michel Hidalgo est décédé le 26 mars 2020 à l’âge de 87 ans.

“L’Académie Internationale de Football Michel Hidalgo” est la propriété de “Sport International Organisation”.

INTRODUCTION À NOTRE PROGRAMME ANNUEL

En quoi consiste "l'Académie Internationale de Football Michel Hidalgo" ?

Notre philosophie est qu'un programme de formation footballistique à l'étranger, dans une autre culture, voire dans une autre langue, accélère la dimension personnelle et la maturité d'un jeune. L'Académie procure une expérience unique qui va influencer son développement favorablement et lui donner le sens des responsabilités.

Il s'agit d'un programme complet d'entraînement sportif intensif et d'apprentissage d'une langue étrangère, si le jeune n'est pas français, pensé dans un cadre de haut niveau. Mis en place dans un environnement convivial et sécurisé, ce programme va permettre au jeune de grandir en prenant confiance en lui.

Notre ambition est de procurer à chaque académicien le plus haut niveau de formation en football, la meilleure instruction scolaire et des principes d'éducation et de comportement valables pour la vie entière. Notre motivation est que chaque jeune puisse réaliser son rêve.

C'est pourquoi **nous concevons un programme sur mesure pour chacun d'eux**, avec un accompagnement individualisé. L'Académie ne sera jamais une usine imposant des modèles automatisés valables pour tous. Le programme annuel a pour objectif:

a) - Football: acquérir des compétences techniques, tactiques, physiques et mentales pour jouer au niveau national et international
b) - Education: suivre un cursus scolaire normal et, pour les nonfrancophones un apprentissage intensif du français pour assurer un bon niveau de pratique et ouvrir des perspectives nouvelles
c) - Expérience: se fondre dans un environnement inconnu, dans un club de football nouveau, ce qui conduit à développer des capacités d'adaptation à toute situation.

Le programme s'adresse à des joueurs de football jeunes et sérieux, **garçons et filles de 14 à 22 ans**, qui ont l'ambition d'améliorer leurs qualités sur une période large de temps, neuf à dix mois, sachant qu'ils sont suivis par un collège d'entraîneurs professionnels. Cette période coïncide avec l'année scolaire qui commence en août/septembre et se termine en mai de l'année suivante.

Notre programme annuel permet à chacun de se réaliser en tant que joueur de football et de se mettre en valeur. Rares sont les jeunes joueurs dans le monde qui peuvent passer une année entière en Europe ou en France, et vivre en même temps une formation en football tout en apprenant une langue étrangère.

Si en arrivant à l'Académie ils ne parlent pas français, ils peuvent bien sûr suivre leur formation scolaire dans leur langue.

Notre prochain programme commence le **17 août 2026 et se termine le 24 mai 2027**.
Un programme plus court est également propo du **6 septembre 2026 au 19 avril 2027**.

Tous les cours, les entraînements et les loisirs se passent en français, même si dans la réalité l'anglais est aussi une langue active et parlée par le staff.

Le dénominateur commun à tous nos joueurs, c'est l'ardent désir qu'ils ont d'améliorer leur technique en football, leurs qualités, leur connaissance du jeu et de mettre à profit leur expérience pendant toute l'année. Bref, vivre leur passion au quotidien.

Les défis qu'affrontent nos joueurs impliquent qu'ils doivent toujours s'efforcer d'être les meilleurs :

- En élevant leurs capacités en tant que joueur et athlète (prendre confiance en eux)
- En améliorant leur niveau de langue et en communiquant avec les autres en français (gagner en sociabilité)
- En gardant le cap vers leur objectif à atteindre par leur volonté et les efforts constants (assise de leur personnalité)

En tant qu'éducateurs, nous croyons dans les vertus de l'éducation comme clé de la réussite au développement personnel.

Il est indispensable que tous les participants au programme de notre Académie s'engagent à :
1. S'entraîner dur
2. Etudier sans relâche
3. Donner le meilleur d'eux-mêmes

Notre programme annuel s'adresse spécifiquement à des jeunes qui veulent s'engager sur le chemin de l'excellence.

LE FOOTBALL

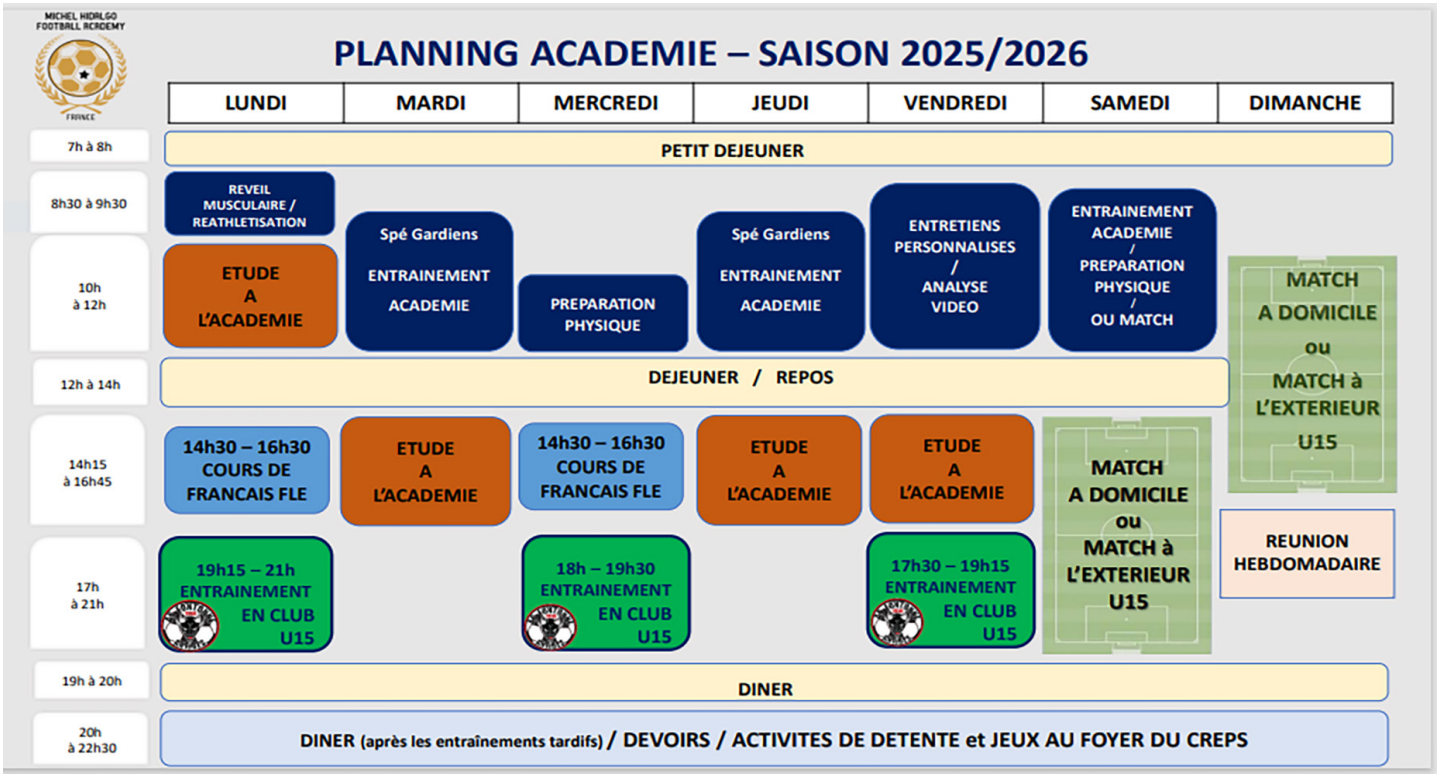
I NOS PRINCIPES ET NOS VALEURS

Le football au 21ème siècle est plus compétitif que jamais. Individuellement les joueurs sont plus forts et mieux préparés que par le passé.
Pour s'adapter à ces exigences, l'Académie a adopté un fonctionnement articulé sur quatre éléments de la performance : la technique, la tactique, le physique et le mental. Ce sont les quatre points cardinaux de la réussite personnelle. En négliger une seule peut priver le joueur d'atteindre le maximum de son potentiel.
Le but de notre programme annuel est de travailler avec les joueurs sur chacun des aspects de leur formation afin de s'assurer qu'ils progressent sur ces quatre axes simultanément. C'est par des techniques d'entraînement avancées et modernes qui intègrent ces éléments de la performance tout en respectant les principes nutritionnels et les impératifs médicaux. Et les moyens de leur progression sont mis en place à la fois par du travail individuel et par des séances d'entraînements en petits groupes.

Michel Hidalgo, en tant que fondateur de l'Académie, a défini les objectifs avec les coachs et les éducateurs. Ils consistent à optimiser les aptitudes essentielles du joueur à tous les niveaux : sur le plan athlétique (passer de la catégorie cadet à junior, ou de junior à sénior), sur les performances techniques (transformer les fondamentaux vers la spécificité), sur la connaissance tactique (passer des qualités individuelles vers le jeu d'équipe), sur la compétition (utiliser la force mentale pour intégrer la culture de la compétition).

II L'ORGANISATION

Le prochain programme commence le 17 août 2026 et se termine le 24 mai 2027. L'Académie est fermée du lundi 14 décembre 2026 au mardi 5 janvier 2027. Nous conseillons à nos jeunes de rentrer chez eux et passer en famille les vacances de Noël et Nouvel An.



ENTRAINEMENTS TERRAIN

Le principe de base de l'Académie consiste à favoriser l'intégration des jeunes dans leur environnement immédiat. Partager les mêmes objectifs sportifs et utiliser la même langue pour communiquer facilitent le processus d'intégration et la conception de leur future carrière.

C'est la raison pour laquelle tous les académiciens sont **licenciés dans un club français** du ressort de la FFF. Tous les U15, U16, U17, U18, U19, U20 et les joueurs de catégorie séniors ont une licence au FC Antibes, AS Fontonne, FC Mougins, ES Cannet-Rocheville, CDJ Antibes, AS Cagnes le Cros, RC Grasse, AS Cannes, Cavigal Nice, ou OGC Nice, clubs bien connus en France.

En tant que membre d'un club de football, chaque joueur s'entraîne 3 fois par semaine du lundi au vendredi. Les entraînements durent 1 heure 30 à 2 heures, dans un créneau de 17h à 21h30. Les académiciens sont considérés par les coachs comme les autres joueurs du club et reçoivent les mêmes consignes. Leur sélection pour jouer en match le weekend dépend de leurs performances à l'entraînement.

Les entraînements en club ont lieu sur des terrains de bonne qualité, soit engazonnés soit synthétiques.

ENTRAINEMENTS ADDITIONNELS

En tant que membre de l'Académie, tous les joueurs reçoivent les conseils, l'attention et le suivi du staff. 2 à 3 fois par semaine, les académiciens suivent des entraînements personnalisés basés sur la technique individuelle, assortis d'évaluations et de tests. Les entraînements sont axés sur des exercices spécifiques tels que contrôle de la tête ou séquences de perfectionnement des tirs. Les entraînements sont limités à des groupes de 8 participants au plus. L'effectif réduit permet de travailler certaines situations tactiques. Tous les coachs sont concernés par le suivi moral et mental des académiciens.

TRAVAIL PHYSIQUE

Deux à trois fois par semaine, le préparateur physique propose des séances de gainage et cardio pour développer l'endurance, la vitesse, la force, la coordination et la résistance, en situation de concentration maximale.

Le préparateur physique définit les exercices individualisés que chaque joueur sera autorisé à répéter seul et qu'il devra respecter à la lettre. Aucun travail lourd n'est autorisé avant l'âge de 16 ou 17 ans.

MATCHS OFFICIELS

Les matchs se jouent habituellement le samedi pour les U15, U16 et le dimanche pour les U17,U18, U19 et au-dessus. Notre fonctionnement donne aux joueurs la chance de prendre part aux championnats français de niveau départemental, régional ou national. Il revient au coach de décider s'il sélectionne le joueur pour le match et de le mettre titulaire. Concernant les matchs à l'extérieur, les joueurs sont transportés avec leur équipe (bus, minibus, voiture…)

Exception : Pour les joueurs âgés de 17 ans ou moins et détenteurs d'un passeport étranger, l'article 19 de la FIFA stipule que la Fédération française met des conditions à la délivrance d'une licence de matchs. La FIFA ne prévoit pas de restrictions pour les joueurs majeurs. Ces situations sont discutées avec les parents avant l'inscription.

MATCHS AMICAUX ET TOURNOIS

Tous les joueurs inscrits à l'Académie peuvent participer à des matchs amicaux ou des tournois, qu'ils soient organisés par les coachs des clubs ou par ceux de l'Académie. Ces matchs sont plus fréquents pendant la présaison, les vacances de février ou de printemps.

III INSTRUCTION ET ENCADREMENT

LES ENCADRANTS

Les entraîneurs et éducateurs de l'Académie sont bien évidemment qualifiés en tant qu'entraîneurs d'équipes de jeunes et titulaires de brevets certifiés par la FFF (Brevet d'Etat) ou par l'UEFA. Outre qu'ils sont tous d'anciens joueurs professionnels, ils ont été choisis pour leurs qualités humaines, leur mission étant aussi orientée vers l'épanouissement des jeunes au travers du football. Tous ne sont pas bilingues, et l'instruction qu'ils dispensent se fait en français. L'Académie prévoit aussi l'intervention de spécialistes sur des thèmes spécifiques : gardiens de but, défense, attaque, attitude sur le terrain et en dehors, code d'arbitrage et sanctions, carrière de coach, nutrition et hygiène …

BLESSURES ET RECUPERATION

Le repos et la récupération sont les clés de la réussite. Les sportifs doivent être en parfaite condition physique pour être performants sur le terrain et en dehors. Le manager de l'Académie rappelle souvent aux joueurs que s'ils sont fatigués ou malades, ou s'ils ressentent une petite déchirure ou une douleur, ils doivent l'en informer de suite. Mieux vaut ne pas s'entraîner et ne pas jouer dans ces conditions ; le repos un ou deux jours est préférable à un arrêt de 2 ou 3 semaines en raison d'une blessure qui s'est aggravée.

SUIVI MEDICAL

Dès qu'un joueur est absent à un entraînement, il est immédiatement vu par un médecin. L'Académie a établi des relations privilégiées avec plusieurs médecins à Antibes ou proximité. S'il s'agit d'un médecin généraliste, la consultation n'est que de 25 euros. Les médecins spécialisés en sport facturent environ 50 € la consultation. Tout soin complémentaire tel que radio, Irm, scanner est facturé en supplément, le prix d'un Irm étant d'environ 250 €. Les parents pourront être remboursés dans leur pays d'origine.

En outre, le docteur Gaillaud, nommé “docteur référent” par la FFF à l’occasion des derniers championnats d’Europe en France, prend nos jeunes en priorité pour toute consultation. Il propose un checkup complet à l’arrivée, à un prix préférentiel pour nos académiciens.

ASSURANCE

Si le jeune ne bénéficie pas de la Sécurité sociale et n’a pas de carte Vitale, nous demandons alors aux parents de prendre une assurance maladie et accident pour leur enfant avant de nous rejoindre. Il est fréquent que les ambassades de France exigent la production de ce document pour délivrer le visa. Nous sommes en mesure de vous recommander notre partenaire “April”, compagnie d’assurance internationale qui couvre les soins médicaux pendant toute la durée du séjour en France. Cela comprend les consultations médicales, les médicaments, les IRM, les radios …

Les joueurs sont aussi assurés par leur club de football au travers de leur licence. Néanmoins, cette assurance ne couvre que les derniers 15% des dépenses que les autres assurances ou mutuelles n’ont pas pris en charge.

Lorsqu’un joueur est blessé, il n’est pas exclu de l’Académie. Tout en se soignant, il continue à suivre ses cours et ses séances de musculation (s’il le peut) jusqu’à la fin du programme. Toutefois, que ce soit pour raisons médicales ou autres, les parents et le joueur peuvent prendre la décision d’interrompre le programme et de rapatrier leur enfant vers leur pays d’origine. La demande doit parvenir à l’Académie par écrit. Les frais de résidence pour la période restante et pour les transports restent à la charge de la famille. Les parents doivent s’assurer qu’ils sont en possession d’un passeport valide pour le cas où ils auraient besoin de voyager en urgence.

LOISIRS

Il est de coutume de fêter les anniversaires des joueurs par une soirée à l’extérieur, généralement en dînant dans un des restaurants d’Antibes.

Au sein du Creps, outre la diffusion des matchs de football au foyer, le manager de l’Académie organise des soirées musicales, karaoke, jeux de cartes, et des jeux par équipe sur la plage. Des excursions dans la région (Cannes Croisette, Nice promenade, Monaco-Monte-Carlo…), sont également proposées en groupe ou petits groupes lors de la semaine de détente prévue chaque semestre.

La Côte d’Azur abrite 3 grands clubs de Ligue 1 : OGC Nice (15 km), AS Monaco (40 km) and OM Marseille (150 km). Chaque semestre, le manager de l’Académie invite les jeunes à assister à un match de Ligue 1 dans les stades officiels à Nice, Monaco ou Marseille.



IV PERSPECTIVES

EVALUATION

Elever le niveau du joueur est l'objectif permanent du staff. Certains des joueurs de l'Académie ont été tellement en réussite qu'ils ont intégré le centre de formation de l'OGC Nice ou l'effectif de l'équipe première du RC Grasse (National 2). Notre superviseur Christian Lopez, ancien capitaine de l'équipe de France, garde un oeil sur tous les joueurs talentueux afin d'évaluer leur progression. Les échanges fréquents entre le manager et le staff technique ont pour effet de toujours les guider de manière coordonnée et sensée. Frédéric Déhu, ancien international et capitaine du PSG, a été nommé « ambassadeur » de l'Académie en 2019. Il vient régulièrement évaluer le niveau des joueurs.
Tous les mois, une évaluation objective est faite à partir d'exercices précis et permettent aux entraîneurs d'obtenir une image claire de la progression du joueur. Par ailleurs, d'autres sources d'évaluation sont prises en compte, telles que le sens de l'initiative, les gestes techniques, la créativité …

ESSAIS PROFESSIONNELS

L'Académie invite les recruteurs des clubs professionnels à assister à des entraînements, matchs amicaux ou officiels, tournois, sans nécessairement que le joueur en soit informé.
Pour les joueurs les plus talentueux, l'occasion peut se présenter de faire des essais dans un club professionnel, sans qu'on puisse le garantir à l'avance. Cela peut venir en récompense des efforts consentis, qui vont de pair avec l'accès au niveau d'excellence. La condition indispensable pour un recruteur est que le joueur ait de bons résultats en match. Le recruteur va s'intéresser à des actions précises en jeu. Si le joueur a déjà acquis un haut niveau de jeu avant de rejoindre l'Académie, des essais dans un club professionnel peuvent lui être proposés dans les semaines qui suivent son arrivée.
Par le biais de "Sport International Organisation", des négociations au profit du joueur peuvent avoir lieu afin de mettre en place le meilleur contrat possible pour entamer une carrière professionnelle.
"Sport International Organisation" a le droit exclusif d'image des joueurs (photos, vidéos, campagnes de valorisation, etc) tant que le joueur est en France et qu'il joue en France.



ETUDES ACADEMIQUES

I SCOLARITE A DISTANCE AVEC LE CNED, le CNEEL OU ICADEMIE

L'éducation est un sujet majeur à l'Académie, même s'il s'inscrit dans un emploi du temps consacré en priorité au football.
Tous nos joueurs U16 doivent suivre le programme scolaire officiel, soit en lien avec leur collège ou lycée si celui-ci dispense un enseignement en e-learning aux horaires flexibles, soit avec nos méthodes.
Tandis que les anglophones suivent le programme American High School, nous proposons aux joueurs francophones la scolarité avec le CNED, le CNEEL ou ICADEMIE. Ces écoles à distance proposent toutes les matières pour une scolarité normale, conformément aux directives du Ministère français de l'Education : maths, anglais, géographie, histoire, français, chimie, informatique, économie, SVT, LV2 …
Le choix de la classe (3ème, 2nde, 1ère, terminale) dépend des antécédents scolaires de l'élève dans son pays d'origine et des diplômes qu'il a obtenus.
Tous les étudiants doivent être en possession d'un ordinateur portable et d'écouteurs.
Les horaires d'étude sont de 14h15 à 17h00, quatre après-midis par semaine. La responsable pédagogique intervient pour suivre le travail du jeune et l'orienter s'il est en difficulté. Elle s'assure que les cours sont assimilés correctement.
Les joueurs de plus de 16 ans peuvent terminer leur scolarité avec nous, ou opter pour une formation professionnelle de leur choix. De nombreuses écoles privées et instituts proposent des formations en e-learning : commerce, vente, droit, informatique, tourisme, photographie, anglais, espagnol … Ils peuvent aussi suivre une formation à distance pour devenir coach ou kiné. A eux de choisir leur projet.

II COURS D'ANGLAIS

L'anglais est la langue la plus parlée dans les clubs de football dans le monde entier. Aux joueurs non-anglophones qui souhaitent anticiper une carrière de football à l'étranger, l'Académie propose un cours de 2 heures par semaine afin d'apprendre le « football en anglais » ou parfaire leurs connaissances.

III COURS DE FRANCAIS

Le français, langue officielle dans presque 50 pays et parlée par 200 millions de personnes dans le monde, continue à être utilisé dans des évènements internationaux majeurs avec une forte influence politique et diplomatique.
Pour ceux qui ne parlent pas le français lorsqu'ils rejoignent l'Académie, il est absolument essentiel de parvenir très vite à le parler et le comprendre. Cela aide à communiquer avec les coachs, ainsi qu'à créer des liens avec les joueurs français de l'Académie, bref à tirer le plus grand profit du séjour en France.
Pendant toute l'année, l'Académie propose des cours de français FLE (Français Langue Etrangère) niveau débutant et intermédiaire. L'apprentissage est toujours orienté vers le football, c'est le fil rouge de tous les cours. Les cours de français ont lieu deux après-midis par semaine, de 14h15 à 16h15.
Début des cours le jeudi 4 septembre 2026. Les étudiants sont évalués régulièrement et reçoivent un certificat et un diplôme à la fin du programme. Les parents sont informés au fur et à mesure des résultats obtenus.

LA VIE A L'ACADEMIE

I LA RESIDENCE AU CREPS D'ANTIBES

En octobre 2022, le Centre sportif régional d'Antibes a été promu « Centre national » de préparation des sportifs français en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024. En 2023 et 2024, il a accueilli de nombreux athlètes qualifiés pour les J.O.

LIEU

ANTIBES, Côte d'Azur, 50 avenue du 11 novembre, 06600 Antibes, France. Distance de Nice : 15 km.

Antibes, ville de 80 000 habitants, située à mi-distance entre Cannes et Nice, est connue pour sa vieille ville entourée de remparts du 16ème siècle, son marché provençal, ses ports abritant de luxueux yachts et ses somptueuses villas. Dominant la ville, les ports et les plages, le Fort Carré abrite le Creps, Centre de Préparation sportive classé aujourd'hui Centre national.
Avec l'accord du Ministère français des Sports, l'Académie Michel Hidalgo utilise le Creps pour y loger ses joueurs. Le Centre assure un confort d'hébergement de bon niveau et une restauration de qualité. Situé en bord de mer à 500m du centre-ville d'Antibes, le Creps est un lieu parfaitement sécurisé, avec code d'accès de jour et veilleur de nuit.

HEBERGEMENT

Le Creps a 90 chambres à 1 lit, 2 lits ou 3 lits. Chaque chambre est pourvue d'une salle bains avec douche et des meubles habituels (bureau, chaises, lits, armoire …) Les chambres sont nettoyées tous les jours et les draps changés tous les 7 jours. Les draps, l'oreiller et le duvet sont fournis par le centre.
Il revient aux étudiants de maintenir leurs chambres propres et rangées, le manager de l'Académie y veille, et de s'assurer que les objets de valeur sont en sécurité. Tabac, alcool et drogues sont totalement interdits.

REPAS

Tous les joueurs de l'Académie sont inscrits sur la base de la pension complète (petit déjeuner, déjeuner, dîner). Les repas sont servis dans les 2 salles de restaurant du Creps (200 places) sous forme de self-service et sont destinés à des sportifs. Tous les repas sont préparés sur place, faits maison, sous les directives d'un chef français. Repas de qualité et très copieux.
De 6h30 à 8h : petit déjeuner. Choix de céréales, pain baguette, toasts, beurre, confiture, yaourts, fruits, œufs durs, jus d'orange, lait, thé, café
De 12h à 13h : déjeuner. Grand choix d'entrées, de viandes et poissons, de féculents à volonté (pâtes, riz, pommes de terre, gratins …), de desserts ainsi qu'un salad bar est offert aux résidents. Des plats spécifiques végétariens protéinés sont proposés quotidiennement.
De 18h30 à 20h : dîner. Présentation similaire au déjeuner, grand choix de plats très copieux.
Pour les joueurs qui reviennent de l'entraînement après l'horaire de service, un plateau repas à réchauffer est préparé à l'heure du dîner.
A chaque déjeuner et dîner, nos académiciens ont le privilège de pouvoir se resservir à volonté de féculents.
Pendant les repas, l'usage du téléphone et d'écouteurs est interdit. On demande aux parents de ne pas appeler leurs enfants pendant le temps où ils mangent.

L'INFRASTRUCTURE

Le Creps est un vaste espace disposant de toutes les infrastructures nécessaires pour des sportifs de haut niveau. Les installations sont nombreuses : outre les 3 bâtiments d'hébergement et de restauration, le Creps dispose de plusieurs salles de réunion, salles de classe, cafétéria avec bar, TV, jeux et bibliothèque, buanderie avec 2 machines à laver et 2 séchoirs, salle de repassage, une terrasse ombragée avec vue panoramique sur le port et la vieille ville, et parking sécurisé. Les services administratifs suivants sont assurés : office de réception, secrétariat général, bureau comptable, entretien et ménage …
La plupart des installations sportives s'adressent à des sportifs de haut niveau, tel que le terrain de football en synthétique qui longe la baie de Nice et les plages, les installations pour l'athlétisme, les terrains de tennis. D'autres installations sont de loisir, tel que le terrain extérieur de volleyball, basketball et foot tennis.

LA CAFETERIA / FOYER

Le lieu de rencontre pour tous les sportifs résidant au Creps est le foyer – cafétéria. C'est là que tous les étudiants se sont retrouvés pour assister aux matchs de football de la Coupe du monde au Qatar, et régulièrement pour des grands matchs de Ligue 1 ou de Coupe d'Europe.
Le lieu est propice aux tournois de tennis de table, à la lecture, au partage d'une soirée crêpes avec les autres résidents du Creps.

II BIENVENUE A L'ACADEMIE

Après avoir accueilli chaque nouvel arrivant à l'aéroport et l'avoir conduit au Creps, le manager de l'Académie l'installe dans sa chambre et lui présente les autres joueurs. Il lui remet une copie de l'emploi du temps qu'il a sans doute déjà reçu avant de venir, et en discute avec lui.
Des réajustements sont faits tous les dimanches pendant la réunion hebdomadaire de 17h.

COMMENT FAIRE SA VALISE

Voilà ce qui sert toute l'année : vêtements basiques tels que jeans, shorts, T-shirts, chaussures, et bien sûr l'équipement de football, des serviettes et des affaires de toilettes. L'hiver est froid et parfois humide, particulièrement en janvier et février. Mais entretemps vous serez rentrés chez vous pour les vacances de fin d'année. En janvier il vous faudra apporter des pulls chauds, des sweatshirts et un imperméable. Pour ceux qui restent à l'Académie jusqu'à fin mai, n'oubliez pas une tenue de soirée pour le Festival du cinéma à Cannes !
Une liste des affaires à emporter avec vous sera envoyée quelques semaines avant l'ouverture de l'Académie.

TRANSPORT

Dès son arrivée à l'aéroport International de Nice, le nouvel arrivant est accueilli puis conduit à Antibes. De la même façon les transferts vers l'aéroport pour les vacances de Noël sont assurés par le manager ou le staff de l'Académie.
Pour ce qui est des déplacements entre le Creps et les clubs de football à l'occasion des entraînements la semaine et des matchs le weekend, les joueurs se voient remettre un forfait train ou bus illimité pour tous les transports à Antibes et proximité. Le staff de l'Académie assure certains transferts en voiture en cas de retour tardif après l'entraînement.

III CODE DE CONDUITE

Notre code de conduite est basé sur des principes qui mettent en valeur la transmission du savoir, sportif et intellectuel, et sur des principes de comportement irréprochable. Ils incluent le respect, l'honnêteté, l'intégrité, la responsabilité et la maîtrise de soi au sein de la communauté de vie.

RESPONSABILITES

Nos jeunes doivent prouver sans cesse qu'ils s'engagent sur la voie de l'excellence autant en sport que dans les études. On peut évaluer leur sens des responsabilités à la façon qu'ils ont de préparer leur organisation scolaire, leurs entraînements, d'être toujours à l'heure et prêts pour donner le meilleur d'eux-mêmes. Ils doivent faire preuve de respect vis-à-vis d'eux-mêmes, des autres et des encadrants, s'interdire d'apporter à l'Académie des choses qui pourraient compromettre la sécurité d'autrui, et accepter le règlement interne de l'Académie. Par ailleurs, le Code des droits de l'homme prévoit que chacun a le droit à un traitement identique sans discrimination de race, de religion, d'origine, de couleur de peau, de citoyenneté, de croyance, d'âge … Nous considérons acquis que les joueurs gardent ces principes à l'esprit en toutes circonstances.

REGLEMENT DE L'ACADEMIE

Les jeunes doivent respecter le règlement de l'Académie. En cas de non-respect, il peut être renvoyé, sans pouvoir prétendre au remboursement du temps restant. Pour les mineurs, le retour au campus doit être effectif avant 22h du dimanche au jeudi, et avant 23h le vendredi et samedi.

Il est interdit de fumer, d'utiliser des objets inflammables, et/ou cuisiner dans les chambres. Après 22h, le silence doit régner dans les chambres et dans les étages. Les jeunes ne sont pas autorisés à héberger des personnes extérieures. Chaque résident est responsable des meubles et de ce qui est mis à sa disposition. En cas de dégradation, il lui sera demandé de payer les frais de remise en état. Il n'est pas non plus permis d'emporter des objets appartenant au Creps (draps, couvertures…). Le Creps ne peut être tenu responsable de perte ou de vol d'objets de valeur, un coffre est à disposition au bureau comptable.

SANCTIONS

Il est strictement interdit de posséder, de fournir et de consommer de la drogue ou de l'alcool, ou d'en faciliter l'usage. Il est également interdit d'en stocker dans les chambres. En cas de non-respect, le jeune sera exclu de l'Académie et renvoyé chez lui immédiatement sans remboursement des mois ou des semaines non effectuées. L'Académie se réserve le droit d'exclure un jeune qui n'aurait pas le comportement attendu et/ou la discipline requise pour garantir la réalisation des objectifs qu'il s'est fixés, ou si son comportement compromet la bonne marche du programme ou la sécurité des autres participants. Après un premier avertissement adressé au jeune et après information à sa famille, l'Académie a tout pouvoir pour mettre fin au programme engagé dans le cas où la situation ne se serait pas améliorée. La famille devra alors pourvoir au billet retour sans délai.

ACADEMIE INTERNATIONALE DE FOOTBALL MICHEL HIDALGO

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION, DE PARTICIPATION ET DE VENTE

Programmes annuels et semestriels

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Les présentes Conditions Générales d'Inscription, de Participation et de Vente (ci-après les « Conditions Générales ») régissent les relations contractuelles entre :

L'Académie Internationale de Football Michel Hidalgo, dont les droits appartiennent à Sport International Organisation, association régie par la loi française du 1er juillet 1901, 233 chemin du gaz, résidence Port Azur, 06220 Vallauris, Siret 492 583 117 00030, adresse électronique contact@hidalgo.academy

Ci-après dénommée « l'Académie »,

Et :

Le parent ou représentant légal du joueur mineur ou le joueur majeur, identifié dans le formulaire d'inscription, ci-après dénommé « le Parent » ou « le Client » ou « le Joueur ».

Le joueur inscrit est ci-après dénommé « le Joueur ».

Le Parent et l'Académie sont ensemble désignés les « Parties ».

Le Parent déclare agir en qualité de représentant légal du Joueur et s'engage personnellement au respect des obligations financières et morales souscrites au titre du présent contrat.

Les présentes conditions figurent dans le livret des parents. Celui-ci est consultable sur le site Internet à la page « Academy » https://hidalgo-football-academy.fr/fr/academie/ au même titre que le Règlement intérieur.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles l'Académie accueille le Joueur dans le cadre d'un programme international de formation et de perfectionnement footballistique, annuel ou semestriel.

Le programme inclut, selon la formule choisie et les prestations expressément mentionnées dans le formulaire d'inscription :

- L'hébergement ;
- La restauration en pension complète ;
- L'encadrement sportif ;
- Les entraînements de football individuels et collectifs et la préparation physique
- L'intégration dans un club affilié à la Fédération Française de Football, selon le niveau du Joueur et les disponibilités ;
- La participation aux entraînements et compétitions du club ;
- Les équipements sportifs prévus ;
- Les transports expressément inclus ;
- L'accompagnement administratif et organisationnel ;
- Les éventuelles prestations scolaires et linguistiques souscrites séparément.

Le détail des prestations incluses et optionnelles figure dans la fiche descriptive du programme et le formulaire individuel d'inscription.

Le présent contrat ne constitue ni une promesse de recrutement professionnel, ni une garantie de progression sportive déterminée, ni une garantie de sélection dans un club professionnel.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission du Joueur est soumise à l'acceptation préalable de son dossier par l'Académie.

A ce stade le dossier doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé par les Parents ;
- La copie d'une pièce d'identité du joueur ;
- Un texte manuscrit du joueur demandant son intégration à l'Académie ;
- Une éventuelle vidéo d'un match ou de passages d'un match ;

Le Parent garantit l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements transmis.

Toute omission ou déclaration inexacte susceptible d'affecter la santé, la sécurité ou l'organisation du séjour devra être signalée sans délai.

L'Académie se réserve le droit de refuser une candidature lorsque le profil sportif, les capacités d'accueil, les exigences de sécurité ou les conditions administratives ne permettent pas une admission appropriée.

L'inscription devient définitive après acceptation écrite du dossier, l'envoi de la facture et la réception de l'acompte prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – DURÉE DU PROGRAMME

Le contrat est conclu pour la durée exacte indiquée sur le formulaire d'inscription.

Trois formules sont proposées, selon le calendrier communiqué et confirmé par l'Académie, pour la saison 2025-2026 :

Programme annuel : du 17 août au 25 mai ;

Programme court : du 6 septembre au 19 avril ;

Programme semestriel : du 5 janvier au 25 mai ;

Les dates contractuelles exactes figurent sur le formulaire individuel prévalent.

Le contrat prend effet à la date de sa confirmation par l'Académie et s'achève à la date de fin du programme, sous réserve des dispositions relatives à la résiliation anticipée.

Les programmes constituent des engagements contractuels portant sur une période déterminée et ne sont pas des abonnements mensuels.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

5.1 Hébergement

Selon les disponibilités et les modalités indiquées dans le formulaire d'inscription, le Joueur est hébergé :

- Au CREPS d'Antibes, en chambre double ou triple ;
- Ou dans un appartement trois étoiles à Résidéal.

L'Académie organise l'hébergement conformément à la formule retenue.

Le Parent reconnaît que la répartition des chambres, les colocataires et l'affectation précise des logements peuvent dépendre des disponibilités et des contraintes d'organisation.

L'Académie peut procéder à un changement d'hébergement lorsque des circonstances objectives le justifient, sous réserve de proposer une solution adaptée et de ne pas réduire la qualité de la prestation contractuelle.

Le Joueur doit respecter les règles de vie, les consignes de sécurité, les horaires, le règlement de l'établissement d'accueil et le règlement intérieur de l'Académie.

5.2 Restauration

La pension complète comprend 3 repas servis au restaurant du CREPS sous forme de self-service : le petit déjeuner, le déjeuner, le dîner. En cas d'entraînement tardif, le dîner est préparé à l'avance et gardé en réfrigération.

Les allergies, intolérances et régimes alimentaires particuliers doivent être déclarés avant l'arrivée du Joueur.

L'Académie ne peut garantir la prise en charge d'un régime particulier sans confirmation préalable écrite de sa faisabilité.

Les dépenses personnelles, repas non compris et consommations supplémentaires restent à la charge du Parent.

5.3 Prestations footballistiques

Le programme comprend :

- Les entraînements spécifiques de l'Académie, travail technique individuel et collectif ;
- Les séances de préparation physique en salle ou en extérieur ;
- Les équipements sportifs annoncés ;
- L'intégration progressive ou immédiate dans un club affilié à la FFF, selon le niveau du Joueur et les possibilités d'accueil ;
- L'inscription et la licence sportive, lorsque celles-ci sont prévues ;
- Les entraînements et les matchs de championnat en club ;
- L'organisation éventuelle d'essais dans des clubs professionnels en fin d'année.

L'intégration dans un club, la participation aux compétitions et les essais professionnels restent soumis aux décisions des clubs concernés, aux règles fédérales, au niveau du Joueur et aux disponibilités.

L'Académie ne garantit pas :

- Un nombre déterminé de minutes de jeu, ni une titularisation ;
- Une sélection dans une équipe donnée ;
- Une progression sportive chiffrée ;
- Un essai professionnel ;
- Un recrutement ou un contrat professionnel.

Les essais auprès de clubs professionnels ne sont organisés que lorsque le niveau sportif du Joueur le permet et lorsque les clubs concernés acceptent de le recevoir.

5.4 Scolarité et accompagnement éducatif

L'Académie s'engage à organiser et à coordonner la vie scolaire des joueurs, afin de leur permettre de concilier leur formation académique avec leur programme d'entraînement sportif, dans les meilleures conditions.

À cet effet, l'Académie propose un accompagnement pédagogique adapté à l'âge, au niveau et au parcours de chaque joueur. Selon le profil de celui-ci et les choix effectués par sa famille, cet accompagnement comprend la mise en place d'un enseignement à distance auprès d'un établissement ou d'une plateforme éducative partenaire, l'organisation des horaires d'étude, la mise à disposition d'un espace de travail ainsi qu'un suivi régulier des progrès scolaires par un responsable pédagogique de l'Académie.

L'Académie assure également un rôle de coordination et d'encadrement dans le déroulement des études. Elle veille notamment à accompagner les joueurs dans leur organisation personnelle, à superviser leur travail scolaire et à faciliter les échanges avec les établissements ou plateformes d'enseignement partenaires.

Le choix de l'établissement scolaire, de la plateforme d'enseignement et des matières étudiées revient strictement aux parents, en fonction de l'âge, du vécu scolaire antérieur, du niveau et des objectifs éducatifs du joueur.

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables du suivi de la scolarité de leur enfant, de ses choix d'orientation et du respect de ses obligations scolaires. Ils s'engagent à fournir les équipements et moyens nécessaires à la bonne réalisation des études, notamment le matériel informatique requis pour les enseignements à distance.

L'Académie met en œuvre les moyens d'organisation, d'encadrement et de suivi relevant de sa responsabilité, sans toutefois se substituer à l'établissement d'enseignement partenaire ni garantir l'obtention d'un diplôme, d'une qualification ou d'un résultat scolaire particulier.

5.5 Transport

Sont inclus uniquement les transports expressément indiqués dans le programme souscrit :

- Accueil et transfert depuis l'aéroport de Nice aux dates prévues ;
- Transferts au départ et à l'arrivée ;
- Transferts prévus pour les vacances de Noël ;
- Carte d'abonnement « ZOU Etudes » aux transports publics d'Antibes et de la Côte d'Azur ;
- Transport aux matchs à l'extérieur assuré par le club, lorsque celui-ci est prévu.

Les déplacements personnels, les retours non programmés et les transferts supplémentaires demandés par la famille ne sont pas inclus, sauf accord écrit de l'Académie.

5.6 Encadrement et accompagnement

L'Académie assure un encadrement sportif, organisationnel et éducationnel dans le cadre des prestations souscrites.

Elle veille à la sécurité des activités relevant de sa responsabilité et informe les parents des difficultés importantes concernant leur enfant.

Cet encadrement ne constitue pas une surveillance individuelle permanente en dehors des horaires et activités relevant effectivement de la responsabilité de l'Académie.

La répartition précise des surveillances pendant les temps d'hébergement, les trajets, les activités du club et les temps libres est communiquée aux familles dans un document spécifique « emploi du temps hebdomadaire ».

ARTICLE 6 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix total du programme est indiqué dans le formulaire d'inscription et/ou le devis accepté par le Parent.

Le règlement s'effectue selon les modalités suivantes :

Programme annuel :

- 50 % du prix total à l'inscription, après acceptation du dossier ;
- Solde de 50 % payable au plus tard le 10 octobre.

Programme semestriel :

- 50 % du prix total à l'inscription, après acceptation du dossier ;
- Solde de 50 % payable au plus tard le 10 février.

Le paiement de l'acompte confirme la réservation de la place pour le Joueur.

Le Parent reconnaît que l'échelonnement du paiement constitue une facilité de règlement et ne transforme pas le programme en abonnement mensuel.

Le Parent s'engage personnellement à régler le prix total contractuellement convenu, sous réserve des dispositions légales relatives à la résolution, à la résiliation, à l'inexécution du contrat et aux remboursements.

Les paiements doivent être effectués en euros et selon les coordonnées bancaires communiquées par l'Académie.

Les frais bancaires, frais de change et frais de transfert éventuellement facturés par les banques intermédiaires sont à la charge du payeur, dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

Tout règlement est confirmé par un justificatif ou une quittance.

ARTICLE 7 – RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, l'Académie adresse au Parent une relance écrite précisant les sommes échues et les modalités de régularisation.

À défaut de règlement dans le délai indiqué dans cette relance, l'Académie peut adresser une mise en demeure par courrier électronique.

Si le défaut de paiement persiste, l'Académie peut, dans les limites autorisées par la loi et après une procédure proportionnée :

- Suspendre les prestations dont la suspension est légalement possible ;
- Engager une procédure de recouvrement ;
- Déclarer la suspension du contrat et l'exclusion du Joueur.

Dans ce cas, le Parent devra sous 24 heures envoyer un billet d'avion pour le rapatriement du Joueur vers son pays d'origine ou indiquer une adresse en France ou le Joueur devra se rendre. S'il est mineur, le joueur devra présenter une prise en charge signée par un parent ou connaissance de la famille. La responsabilité de l'Académie sera alors dégagée.

Les frais de recouvrement et intérêts ne pourront être réclamés que dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables.

Aucune pénalité forfaitaire disproportionnée ne pourra être imposée au Parent.

ARTICLE 8 – DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement et entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la consommation, le Parent bénéficie en principe d'un délai légal de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat.

Le droit de rétractation s'exerce par une déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à l'Académie, notamment par courrier électronique.

Lorsque le Parent demande expressément le commencement des prestations avant la fin du délai légal, les règles légales relatives à la perte du droit de rétractation après exécution complète s'appliquent.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU PROGRAMME AVANT SON COMMENCEMENT

Toute demande d'annulation de l'inscription au programme après la date d'échéance du droit de rétractation doit être adressée à l'Académie par écrit, par courrier électronique ou par tout autre moyen permettant d'en établir la date de réception.

La date de réception de la demande par l'Académie constitue la date de référence pour déterminer les conditions applicables à l'annulation.

Toute demande devra préciser le motif de l'annulation et être accompagnée, le cas échéant, des justificatifs nécessaires à son examen.

9.1 Annulation pour convenance personnelle

Lorsque le Parent décide d'annuler l'inscription du Joueur avant le commencement du programme pour des motifs personnels, familiaux, scolaires, professionnels ou pour toute autre raison qui ne relève pas d'un cas de force majeure ou d'une impossibilité médicale grave, il n'est prévu aucun remboursement.

Il est rappelé ici que le contrat est convenu pour une durée précise, annuelle ou semestrielle et que le Parent s'engage à respecter la durée du contrat.

L'inscription a généré des engagements tels que l'émission d'un certificat d'inscription, des réservations auprès des prestataires d'hébergement, de restauration, de transport ou d'encadrement et autres frais.

Dans le cas où l'Académie a été sollicitée pour procurer une lettre d'invitation sous sa responsabilité, l'Académie se réserve le droit de communiquer aux autorités consulaires l'information selon laquelle le Parent a annulé le séjour à l'Académie afin qu'elles puissent mettre en application les dispositions prévues à cet effet.

9.2 – Annulation pour refus de visa avant le commencement du programme

En cas de refus de délivrance du visa nécessaire à la participation du Joueur au programme, intervenant avant le commencement de celui-ci, le Parent devra transmettre à l'Académie une copie de la décision officielle de refus émise par l'autorité consulaire compétente.

Le Parent s'engage à informer l'Académie dans les meilleurs délais dès qu'il a connaissance de ce refus.

Afin de permettre au Joueur de participer au programme, l'Académie pourra, à la demande du Parent et dans la mesure où cela est administrativement possible, apporter son concours à une nouvelle démarche auprès des autorités consulaires, notamment en fournissant des documents complémentaires relevant de sa compétence.

Cette assistance ne saurait toutefois constituer une garantie d'obtention du visa, la décision finale relevant exclusivement des autorités officielles.

Si le Parent décide de ne pas engager une nouvelle démarche ou si le visa est définitivement refusé, l'Académie procédera au remboursement des sommes versées selon les modalités suivantes :

- une retenue maximale correspondant à 20 % de l'acompte versé sera appliquée au titre des frais administratifs, des responsabilités assumées dans ce dossier et des dépenses effectivement engagées et non récupérables par l'Académie ;
- le solde de l'acompte, soit 80 %, sera remboursé au Parent.

9.3 – Impossibilité médicale grave avant le commencement du programme

En cas d'impossibilité médicale grave empêchant le Joueur de participer au programme à la date prévue, le Parent devra en informer l'Académie dans les meilleurs délais et fournir un justificatif médical approprié, établi par un professionnel de santé habilité.

La situation sera examinée individuellement, au regard notamment :

- de la nature et de la gravité de l'affection ou de la blessure ;
- de son caractère temporaire ou durable ;
- de son incidence sur la capacité du Joueur à participer au programme ;
- de la date à laquelle l'impossibilité médicale est portée à la connaissance de l'Académie ;
- des prestations déjà réalisées et des frais effectivement engagés et non récupérables ou des réservations empêchant le remplacement du Joueur

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, et dans la pire des situations, l'Académie procédera au remboursement des sommes versées, déduction faite des prestations déjà exécutées et des frais administratifs ou de réservation effectivement engagés et non récupérables et du temps passé sur le dossier.

Dans le cadre de cet examen, l'Académie pourra également proposer, lorsque cela est possible et compatible avec l'organisation de ses activités, un éventuel report de l'inscription à une session ultérieure.

ARTICLE 10 – DÉPART ANTICIPÉ À L'INITIATIVE DE LA FAMILLE

Tout départ avant la date de fin du programme doit être notifié par écrit à l'Académie.

Le Parent précise le motif du départ et la date souhaitée.

Les motifs personnels, notamment :

- Le changement d'avis du Joueur ;
- Les difficultés d'adaptation ;
- L'insatisfaction concernant le niveau sportif du club ou le temps de jeu
- Le choix d'un autre club ;
- Les difficultés scolaires ;
- Les raisons familiales ;
- Le souhait de rentrer dans le pays d'origine,

ne constituent pas, à eux seuls, un manquement de l'Académie.

Le départ physique du Joueur ne met pas automatiquement fin aux obligations contractuelles.

La stipulation selon laquelle le montant total du programme reste dû en cas de départ anticipé doit être appliquée uniquement dans la mesure où elle porte préjudice juridiquement valable et justifiée par l'économie réelle du contrat.

Aucun remboursement automatique n'est accordé du seul fait d'un changement de convenance personnelle après le début du programme.

ARTICLE 11 – BLESSURE OU MALADIE PENDANT LE PROGRAMME

Le Parent doit déclarer avant l'arrivée toute maladie, allergie, pathologie, traitement médical ou antécédent susceptible d'avoir une incidence sur la pratique sportive ou la sécurité du Joueur.

Toute blessure ou maladie survenant pendant le programme doit être signalée à l'Académie dans les meilleurs délais.

11.1 Blessure temporaire

En cas de blessure temporaire empêchant la pratique du football, l'Académie propose, dans la mesure du possible, une adaptation des activités ainsi qu'une prise en charge de sessions de réathlétisation.

La blessure n'entraîne pas la résiliation du contrat ni le remboursement des sommes versées.

Les prestations d'hébergement, de restauration, d'accompagnement et autres services continuent à être appréciées selon leur exécution effective.

11.2 Blessure grave

En cas de blessure grave empêchant durablement ou définitivement la pratique sportive, la situation fait l'objet d'un examen individuel.

Le Parent transmet un certificat médical précisant :

- La nature de la blessure ;
- La durée prévisible de l'incapacité ;
- Les restrictions médicales ;
- L'éventuelle impossibilité de poursuivre le programme.

L'Académie examine alors les possibilités de poursuite, d'adaptation, de suspension ou de résiliation du contrat.

Un éventuel remboursement partiel est calculé en tenant compte des prestations déjà réalisées, de celles qui restent à exécuter, des frais non récupérables, des sommes déjà engagées et des obligations légales.

Aucun remboursement intégral ou automatique n'est garanti. Les parties se mettront d'accord sur une base amiable.

11.3 Maladie

Une maladie temporaire ou une incapacité ponctuelle ne donne pas droit au retrait du programme ni à remboursement.

Une impossibilité durable de poursuivre le programme peut justifier un examen spécifique de la situation.

ARTICLE 12 – HOSPITALISATION ET RAPATRIEMENT

En cas d'accident grave ou de maladie nécessitant une hospitalisation, l'Académie prend les mesures raisonnablement nécessaires pour assurer la sécurité immédiate du Joueur et informer ses représentants légaux.

Les décisions médicales relèvent exclusivement des professionnels de santé compétents.

L'Académie ne se substitue ni aux médecins, ni aux services d'urgence, ni aux compagnies d'assurance.

Le Parent ou le contact d'urgence désigné sur le formulaire d'inscription doit être joignable pendant toute la durée du programme.

Les frais médicaux, d'hospitalisation, de transport sanitaire, d'accompagnement et de rapatriement sont pris en charge conformément aux garanties d'assurance souscrites par les Parents.

En cas de rapatriement définitif, le contrat fait l'objet d'un examen spécifique.

Le remboursement éventuel est déterminé en fonction :

- De la date du rapatriement ;
- Des prestations déjà exécutées ;
- Des prestations devenues impossibles ;
- Des frais non récupérables ;
- Des éventuelles responsabilités de l'Académie ;
- Des délais de remplacement du joueur ;
- Des dispositions légales applicables.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

L'Académie souscrit les garanties de responsabilité civile requises par la réglementation applicable à ses activités (Contrat Allianz N°325292 / C1798339).

Le Parent s'engage à souscrire, avant l'arrivée du Joueur, une assurance adaptée couvrant notamment :

- Les frais médicaux en France ;
- Les accidents sportifs ;
- L'hospitalisation ;
- Les interventions chirurgicales ;
- Les soins de suite, X rays, IRM, scanner … ;
- Le rapatriement médical ;
- La responsabilité civile personnelle du Joueur, lorsque nécessaire.

Le Parent remet à l'Académie une attestation d'assurance valable pour toute la durée du programme.

L'assurance responsabilité civile de l'Académie ne remplace pas une assurance individuelle couvrant les frais médicaux ou le rapatriement.

Aucune disposition du présent article ne limite la responsabilité de l'Académie lorsqu'elle est légalement engagée.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DE L'ACADÉMIE

L'Académie s'engage à :

- Fournir les prestations expressément prévues dans la facture ;
- Organiser les entraînements et l'encadrement sportif ;
- Mettre en œuvre des conditions raisonnables de sécurité ;
- Informer les parents des difficultés importantes affectant le Joueur ;
- Respecter les règles applicables à l'encadrement des mineurs ;
- Vérifier les qualifications et autorisations exigées des intervenants ;
- Souscrire les assurances obligatoires ;
- Organiser les prestations d'hébergement et de restauration prévues
- Organiser les conditions d'apprentissage scolaire ou universitaire en milieu propice
- Apporter une assistance raisonnable en cas d'urgence ;
- Respecter les règles de confidentialité et de protection des données personnelles.

L'Académie est tenue aux obligations de sécurité et de diligence qui lui incombent légalement.

Elle ne peut être exonérée de sa responsabilité en cas de faute qui lui serait imputable.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS DU PARENT

Le Parent s'engage à :

- Fournir des informations exactes et complètes ;
- Communiquer tout renseignement médical utile ;
- Remettre les documents administratifs nécessaires ;
- Régler le prix du programme aux échéances prévues ;
- Veiller à la validité des documents de voyage et des visas ;
- Rester joignable pendant toute la durée du programme ;
- Informer l'Académie de toute difficulté familiale ou médicale importante ;
- Respecter les procédures de départ et d'arrivée ;
- Prendre les mesures nécessaires lorsqu'un retour du Joueur dans son pays devient indispensable ;
- Respecter les règles de fonctionnement de l'Académie ;
- Coopérer avec les responsables de l'Académie dans l'intérêt du Joueur.

Le Parent demeure responsable des obligations financières qu'il a personnellement souscrites.

ARTICLE 16 – OBLIGATIONS DU JOUEUR ET DISCIPLINE

Le Joueur s'engage à respecter :

- Les entraîneurs, éducateurs et responsables de l'Académie ;
- Les autres joueurs ;
- Le personnel des établissements d'hébergement ;
- Les consignes d'alimentation ;
- Les horaires ;
- Les installations et équipements ;

- Les règles de sécurité ;
- Les modalités de déplacement ;
- Le règlement intérieur.

Sont notamment interdits les comportements violents, les actes de harcèlement, les discriminations, les dégradations, les absences injustifiées et les comportements mettant en danger le Joueur ou autrui.

Selon la gravité des faits, l'Académie peut prononcer :

- Un avertissement ;
- Une convocation des parents ;
- Une suspension temporaire ;
- Une exclusion définitive.

Sauf urgence ou nécessité de protection immédiate, le Joueur et ses représentants légaux sont informés des faits reprochés et peuvent présenter leurs observations.

ARTICLE 17 – EXCLUSION ET RÉSILIATION PAR L'ACADÉMIE

L'Académie peut engager une procédure de résiliation en cas de manquement grave ou répété du Parent à ses obligations contractuelles et une procédure d'exclusion du Joueur en cas de non-respect des règles de fonctionnement.

Les motifs peuvent notamment comprendre (non exhaustif) :

- Le défaut de paiement persistant ;
- Les violences et comportements dangereux ;
- Les manquements graves au règlement intérieur ;
- La falsification de documents ;
- La dissimulation volontaire d'informations médicales essentielles ;
- Le non-respect répété des consignes de sécurité.

Sauf situation urgente, un avertissement préalable est adressé au Parent, lui permettant de présenter ses observations ou de régulariser la situation.

En cas d'exclusion définitive et de résiliation du contrat intervenant entre le commencement du programme et le 10 octobre, l'acompte reste dû en totalité. Il couvre également les prestations engagées sur l'ensemble de la saison, notamment

- Démarches administratives d'inscription et éventuelle demande de visa ;
- Evaluations physiques et techniques du niveau du joueur ;
- Eventuels essais en club ;
- Démarches sportives pour l'achat de la licence en club ;
- Inscription à la classe de français ;
- Tenue vestimentaire de pratique sportive
- Abonnement de transport.

En cas d'exclusion définitive et de résiliation du contrat intervenant entre le 10 octobre et le 31 mars et après règlement du solde, le calcul de la somme à rembourser tiendra compte :

- des prestations exécutées au prorata du temps passé ;
- aux prestations engagées sur l'année ;
- des frais non récupérables
- au préjudice subi par l'Académie relatif au comportement du joueur ;
- à la possibilité ou non pour l'Académie de remplacer le joueur en partance ;

En cas d'exclusion définitive et de résiliation du contrat intervenant entre le 1 avril et la fin du programme, l'Académie ne procèdera à aucun remboursement.

ARTICLE 18 – VISA ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Si le Parent en fait la demande, l'Académie peut délivrer une lettre d'invitation après réception de l'acompte et confirmation du dossier, selon les dates du programme choisi.

Cette lettre ne constitue pas une garantie d'obtention d'un visa.

Les démarches administratives, la constitution du dossier de visa et la fourniture des documents nécessaires relèvent de la responsabilité du Parent.

Le Parent doit engager les démarches suffisamment tôt pour permettre au Joueur de rejoindre le programme à la date prévue.

En cas d'arrivée retardée du Joueur dans l'attente de la délivrance du visa, les prestations non exécutées en raison de l'absence ne sont pas remboursées. La place est gardée et les prestations réservées. En cas d'absence prolongée au-delà du 10 octobre, le solde de la facture est dû, sauf résiliation avant le 10 octobre notifiée par écrit.

Tout refus de visa doit être communiqué sans délai et justifié par un document officiel.

Les conséquences financières sont régies par l'article 9.

ARTICLE 19 – FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement répondant aux critères de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie concernée informe l'autre partie dans les meilleurs délais et prend les mesures raisonnables pour limiter les conséquences de l'événement.

En cas d'empêchement temporaire, les obligations concernées peuvent être suspendues dans les conditions légales.

En cas d'empêchement définitif, les conséquences contractuelles et financières sont déterminées conformément aux dispositions légales applicables.

Une difficulté personnelle, financière, familiale ou un simple changement de volonté ne constitue pas, à lui seul, un cas de force majeure.

L'Académie pourra mettre fin au contrat qui la lie à un ou plusieurs Parents en cas de force majeure entraînant l'impossibilité de réalisation de son activité et de ses prestations. Dans le cas où cela surviendrait avant le commencement du programme, les familles se verront remboursées de l'intégralité de leur versement. Si cela survient dans le courant du programme, les jours réalisés et les frais engagés sur le long terme seront déduits du remboursement.

ARTICLE 20 – DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

L'Académie collecte les données personnelles nécessaires à la gestion des inscriptions, à l'organisation des programmes, à la sécurité des Joueurs et au respect de ses obligations légales.

Les données de santé font l'objet d'une protection renforcée.

Leur collecte et leur utilisation doivent être limitées aux finalités autorisées par la réglementation applicable.

L'Académie met en œuvre des mesures adaptées de sécurité et de confidentialité.

Les familles disposent des droits prévus par le RGPD et la législation française.

ARTICLE 21 – DROIT À L'IMAGE

L'utilisation de l'image du Joueur fait l'objet d'une autorisation spécifique et distincte des présentes Conditions Générales.

Cette autorisation précise les supports, les finalités, la durée et les conditions d'utilisation des photographies et vidéos.

Pour les joueurs mineurs, l'autorisation est recueillie auprès des titulaires de l'autorité parentale, dans le respect du droit à l'image et de la vie privée de l'enfant, sur le formulaire d'inscription.

Le Joueur est associé à cette décision selon son âge et son degré de maturité.

Le refus d'autoriser l'utilisation promotionnelle de l'image ne peut entraîner une exclusion du programme.

ARTICLE 22 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Académie à l'adresse électronique suivante : contact@hidalgo.academy

L'Académie s'engage à examiner la réclamation et à apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Lorsque le Parent agit en qualité de consommateur et que les conditions légales sont réunies, il peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent, après avoir adressé une réclamation écrite préalable à l'Académie.

ARTICLE 23 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Aucune clause ne peut priver le consommateur d'une protection impérative dont il bénéficie en vertu des règles applicables aux contrats internationaux de consommation.

Les juridictions compétentes sont déterminées conformément aux règles légales de compétence territoriale et internationale.

ARTICLE 24 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Parent reconnaît :

- Avoir lu les présentes Conditions Générales avant la conclusion du contrat ;
- Avoir pu en prendre connaissance intégralement sur le site à la page « Academy » https://hidalgo-football-academy.fr/fr/academie/ ;
- Avoir compris les prestations incluses et les prestations optionnelles ;
- Avoir pris connaissance du prix total du programme ;
- Avoir compris les modalités de paiement ;
- Avoir pris connaissance des conditions d'annulation et de remboursement ;
- Avoir compris les conséquences possibles d'un départ anticipé ;
- Avoir été informé des obligations d'assurance ;
- Avoir communiqué les informations nécessaires concernant le Joueur.

Le Parent déclare souscrire personnellement les engagements financiers résultant du formulaire d'inscription accepté par l'Académie.

Les présentes Conditions Générales, le formulaire d'inscription, le descriptif des prestations, le règlement intérieur et les éventuels devis acceptés constituent les documents contractuels applicables, sous réserve de leur cohérence et de la hiérarchie définie entre eux.









